



Optimisez la gestion de vos déchets !

Informations réglementaires

■ Un déchet : "tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon"

Art. L. 541-1 du Code de l'Environnement

■ Vos responsabilités :

Producteur des déchets, vous devez vous assurer de la bonne élimination des déchets (jusqu'à leur destruction finale) - Art. 542-2 du Code de l'Environnement

■ Les interdictions :

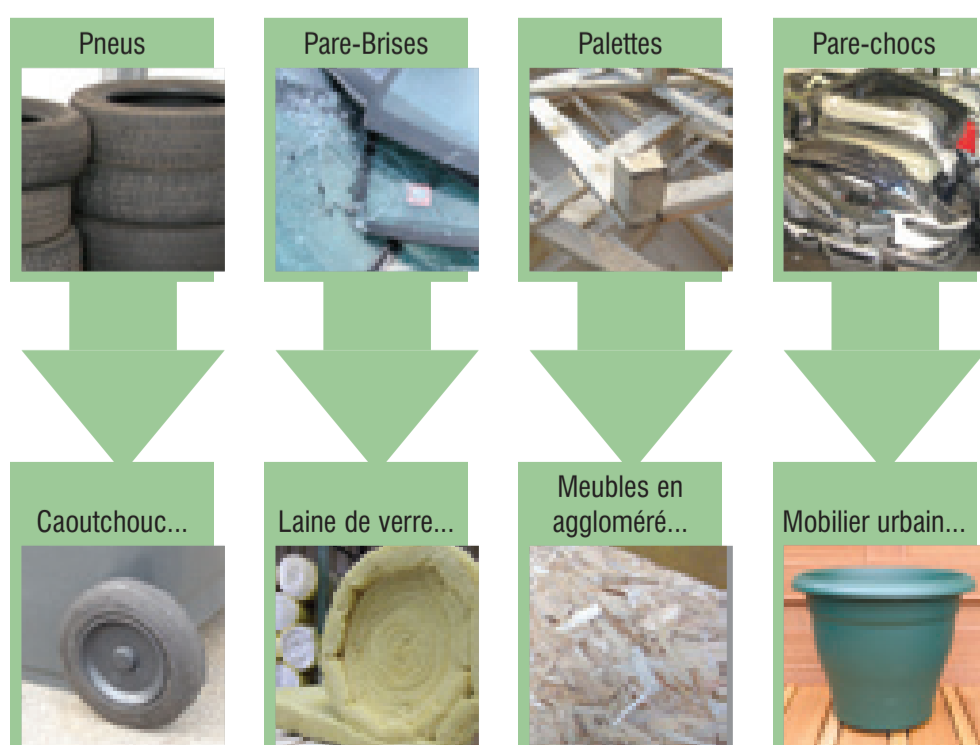
- Le brûlage des déchets
- Le rejet des déchets dans le milieu naturel et des déchets liquides dans les égouts

■ Sanctions encourues :

- Contrôles inopinés de la DRIRE
- Amende jusqu'à 76 000 euros et 2 ans de prison.

Les bonnes pratiques

- Réduire la production de déchets
- Former les compagnons d'atelier à la bonne gestion des déchets (à compléter obligatoirement par la formation spécifique "amiante")
- Trier et stocker correctement les déchets
- Faire appel à des prestataires de collecte spécialisés
- S'assurer que les déchets collectés sont éliminés dans les meilleures conditions : valorisation matière (recyclage) ou valorisation énergétique (incinération).



1 Trier

Ce premier geste est le plus important.

Séparer les déchets selon leur nature permet :
 - d'adapter le mode de stockage en fonction de la nature du déchet, mais surtout de sa dangerosité
 - d'orienter chaque type de déchet vers une filière de traitement optimale
 - de trier les déchets, c'est aussi faire en sorte qu'un déchet non dangereux ne soit pas considéré comme un déchet dangereux, ce qui augmente son coût de traitement.

Les DIND (Déchets Industriels Non Dangereux)

Ces déchets sont les pneumatiques, la ferraille, les pare-brises, les déchets d'emballage (carton, film plastique, palette)... pour être valorisés, ils doivent être triés et stockés séparément.

Les pneumatiques usagés : tout détenteur est soumis à une responsabilité économique et technique dans la collecte et l'élimination ; les faire collecter par un collecteur agréé par la préfecture.

Les déchets d'emballage : Triés, ils doivent être pris en charge par un prestataire de collecte lorsque le volume est supérieur à 1100 Litres/semaine. Pour un volume inférieur, la collecte est assurée par la commune (sous réserve de conditions particulières).

Les DID (Déchets Industriels Dangereux)

Ces déchets (liquides de freins, aérosols...) sont considérés comme dangereux puisqu'ils contiennent des éléments polluants, souvent toxiques, inflammables et explosifs.

Pour être valorisés, ils doivent être triés et stockés séparément. Le stockage des DID liquides doit se faire sur rétention.

Les batteries : les stocker dans des bacs étanches fermés ; les faire collecter par un prestataire spécialisé qui remettra un BSDI.

Les huiles moteur : ne pas les mélanger à d'autres déchets liquides ; les stocker dans des contenants prévus à cet effet (cuve à double paroi) et sur rétention ; les faire collecter par un Ramasseur Agréé d'Huiles Usagées qui vous remettra un bon d'enlèvement.

Les boues de séparateur d'hydrocarbures : faire vidanger le séparateur au moins 1 fois par an (voire plus, suivant la capacité) par un spécialiste qui vous remettra un BSDI.

Les déchets amiantés : faire preuve d'une extrême vigilance ; tout manipulateur doit être équipé de protections individuelles jetables (masque, gants) ; stocker ces déchets en double sacs étanches, clairement identifiés "amiante" ; faire collecter ces déchets par une entreprise spécialisée qui vous fournira un BSDA.

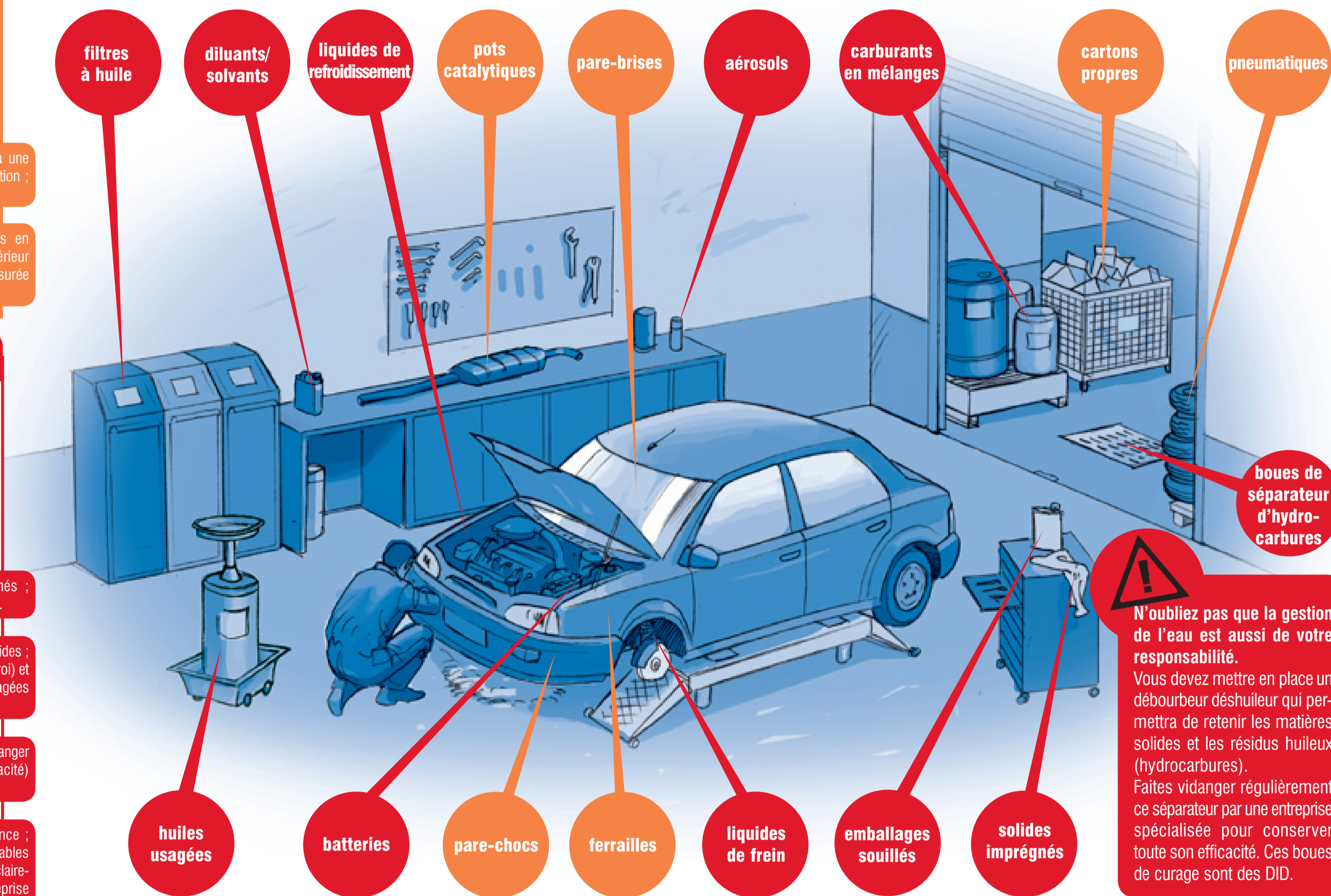
2 Stocker

• Dans les ateliers (contenants intermédiaires) :

- Placer des conteneurs à l'abri, en quantité suffisante selon les besoins, et les identifier à l'aide d'une signalétique claire
- La facilité du geste garantit l'efficacité du tri
- Veiller à ce que les déchets ne soient pas mélangés dans un même contenant.

• Dans la zone de regroupement des déchets (contenants de plus grande taille) :

- Bien séparer tous les déchets entre eux, DID / DIND sur les aires de stockage.



N'oubliez pas que la gestion de l'eau est aussi de votre responsabilité.
 Vous devez mettre en place un déboureur déshuileur qui permettra de retenir les matières solides et les résidus huileux (hydrocarbures).
 Faites vidanger régulièrement ce séparateur par une entreprise spécialisée pour conserver toute son efficacité. Ces boues de curage sont des DID.

3 Faire collecter

Contractualiser avec des prestataires de collecte de déchets spécialisés. Cela vous donne des garanties quant au respect de la réglementation lors des opérations de collecte et de regroupement en vue d'un traitement dans les filières autorisées.

4 Conserver les justificatifs

Conserver les contrats avec les collecteurs, les factures, les BSDI (DID en quantité supérieure à les BSDA (déchets amiantés), les bons d'enlèvement (huiles usagées, DIND), car ce sont de preuves qui garantissent en cas de contrôles (Mairie, DRIRE...) que vos déchets collectés et traités conformément à la réglementation environnementale.
 En tant que producteur de déchets, vous en êtes responsable jusqu'à l'élimination finale dans des filières autorisées. BSDI et BSDA sont à conserver 3 ans. Faire de même pour les bons d'enlèvement.

aides et contacts



24 05 53 35 87 00
 33 05 56 99 91 42
 40 05 58 05 81 70
 47 05 53 77 47 80
 64 05 59 55 82 63



Aquitaine
 05 56 39 17 99
 05 56 39 19 80
 aquitaine@cnpa.fr
 www.cnpa.fr



Aquitaine
 05 56 96 49 93
 05 56 93 81 28



Aquitaine
 05 56 98 80 76
 05 56 61 88 41

Prestataires de collecte, partenaires du Défi :

BAB Assainissement (64)

pour DIB et DIS

Tél. : 05 59 42 56 56 Fax : 05 59 42 56 57

BOUCOU RECYCLAGE (64)

pour DIS

Tél. : 05 59 12 63 23 Fax : 05 59 12 63 24

COVED MIDI ATLANTIQUE (33)

pour DIB

Tél. : 05 57 98 18 48 Fax : 05 57 98 18 49

DELVERT (24, 33)

pour DIS

Tél. : 05 49 52 10 43 Fax : 05 49 52 47 22

DARGELOS (40, 47, 64)

pour DIS

Tél. : 05 58 51 70 92 Fax : 05 58 51 74 45

ECO-PHU (24,33,40,47,64)

pour DIB

Tél. : 05 61 15 58 78 Fax : 05 61 15 43 95

FOURMENT (47)

pour DIB et DIS

Tél. : 05 63 31 60 35

GEODIS VALENTA (24,33,40,47,64)

pour DIB et DIS

Tél. : 04 72 81 09 09

PENA ENVIRONNEMENT (24,33,40)

pour DIB et DIS

Tél. : 05 57 97 37 77 Fax : 05 57 97 37 73

SEVIA SRRHU (24,33,40,47,64)

pour DIS

Tél. : 0820 90 05 05

Pour en savoir plus sur la réglementation



Nous travaillons en préservant l'environnement